

ASSEMBLÉE NATIONALE15 mai 2006

MODIFICATION DE L'ARTICLE 34
AFIN D'ÉLARGIR LES POUVOIRS DU PARLEMENT - (n° 3075)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
MM. Geoffroy et Warsmann

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet article :

« La loi est votée par le Parlement qui en contrôle l'application et l'exécution dans les conditions prévues par les règlements des deux assemblées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.